

**ARRETE MUNICIPAL N° 188/23-Urb
DU 28 DÉCEMBRE 2023**

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE DE ROQUES**

Le Maire de **ROQUES**,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu notamment les documents ci-annexés, à savoir :

- ✓ La délibération en date du 07 décembre 2023 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au PLU en vigueur ;
- ✓ La délibération en date du 07 décembre 2023 instaurant la déclaration préalable à l'édification d'une clôture
- ✓ La délibération en date du 07 décembre 2023 instituant le permis de démolir

ARRETE

Article 1^{er} : Le PLU de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- ✓ La délibération en date du 07 décembre 2023 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au PLU en vigueur ;
- ✓ La délibération en date du 07 décembre 2023 instaurant la déclaration préalable à l'édification d'une clôture
- ✓ La délibération en date du 07 décembre 2023 instituant le permis de démolir

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Fait à ROQUES, le 28 décembre 2023

Le Maire, Sylvain MABIRE

